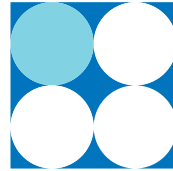


L'Urssaf est là pour vous



Pour obtenir des réponses à vos questions
ou nous contacter :

Chèque emploi associatif

www.cea.urssaf.fr

Par téléphone :

0 806 801 501 Service gratuit
+ prix appel

→ Depuis l'étranger : **00 33 806 801 501**
(tarif variable selon l'opérateur téléphonique)

Impact emploi association

www.urssaf.fr

Par téléphone :

0 806 801 501 Service gratuit
+ prix appel

→ Depuis l'étranger : **00 33 806 801 501**
(tarif variable selon l'opérateur téléphonique)

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux

 @Urssaf

 Urssaf officiel

 @urssafofficiel

 Abonnez-vous à notre lettre d'information

Urssaf

Au service de notre protection sociale



Vous êtes une association employeur

L'Urssaf est à vos côtés...

Choisissez **le service adapté**
à vos besoins pour gérer vos salariés
en toute simplicité.

Urssaf CN-Dicom / 6616/oct. 2024/-A5-CEA-IEA - ©AdobeStock

Octobre 2024

Deux services destinés aux responsables d'association à but non lucratif ou de fondation



Le service Cea (Chèque emploi associatif)

Pour qui ?

L'Urssaf propose à la majorité des associations* **un service gratuit pour simplifier vos formalités liées à l'emploi** de vos salariés en CDI ou CDD : **le Chèque emploi associatif (Cea)**.

Comment ?

- **Adhérez sur cea.urssaf.fr** avec votre numéro Siret.
- **Effectuez une seule formalité** pour déclarer votre salarié lors de l'embauche (DPAE) et contrat de travail.
- **Réalisez une seule déclaration mensuelle** au Cea.
- **Le Cea établit les bulletins de paie** et calcule les cotisations et contributions sociales et le montant du prélèvement à la source.
- **Adressez un seul règlement** par prélèvement pour l'ensemble des cotisations et de l'impôt sur le revenu prélevé à la source (si le salarié est imposable).

* Excepté les ateliers, chantiers d'insertion, les salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle...), ainsi que les exonérations liées au service civique et au contrat d'engagement éducatif.



Le service IEA (Impact emploi association)

Pour qui ?

Vous souhaitez confier la gestion des formalités liées à l'embauche de vos salariés, quel que soit leur contrat.

Avec **Impact emploi association (IEA)**, vous bénéficiez des services d'un tiers de confiance avec qui l'Urssaf a conclu une convention de partenariat.

Comment ?

- **Signez une convention avec le tiers de confiance de votre choix** (liste sur urssaf.fr) et bénéficiez d'un accompagnement global :
 - rédaction du contrat de travail et DPAE,
 - établissement des bulletins de salaire,
 - déclarations sociales et fiscales,
 - conseil et veille juridique.
- **Votre tiers de confiance vous facture ses prestations.**
Les montants seront indiqués lors de la signature de votre convention.